

Règlement d'éducation physique et sportive

1. Equipement

Une tenue correcte et appropriée permettant la pratique du sport est exigée :

- Un t-shirt blanc, long, à col ras et sans inscriptions ou dessins (disponible auprès des professeurs d'EPS moyennant la somme de 8€).
- Un short, un collant ou un training foncé.
- Une paire de chaussures adaptées à la pratique du sport (lacets noués).
- Pour la piscine : Un maillot classique une pièce, bonnet obligatoire. Lunettes conseillées et pince nez autorisé.
- Par mesure d'hygiène élémentaire, il est strictement interdit de prêter son équipement et de le stocker dans les casiers.

Chaque oubli d'équipement sera sanctionné par une note de 0 en participation et un travail écrit peut être exigé.

En cas d'activité extérieure, la tenue pourra être adaptée aux conditions climatiques (sweatshirt, K-way, ...)

2. Attitude

Le cours d'éducation physique est aussi un moment de travail et de détente où les qualités morales suivantes sont exigées : sens de l'effort, sens social, persévérance, ponctualité, respect (des autres, du matériel, des consignes, ...)

3. Déplacements

Bon nombre d'activités extérieures sont prévues dans le cadre du cours d'EPS (natation, escalade, ...). Il est indispensable que chacun respecte scrupuleusement les consignes données par les professeurs, afin que le groupe puisse se déplacer sans stress. **Nous rappelons que la ceinture de sécurité doit être bouclée lors des déplacements en car.** En cas de non-respect de celles-ci, l'élève se verra sanctionné.

Le matin, le départ se fait à 8h05 par la porte rue des Gaillers.

En cours de journée, la récréation sera incluse dans les heures de cours afin de limiter l'impact du déplacement. Le départ aura lieu à 9h50 ou 10h40.

L'après-midi, le départ est prévu à 13h15.

Le cas échéant, le professeur se laisse la possibilité de modifier cette organisation via une communication aux élèves.

Si un élève est en retard au cours d'EPS et que son groupe est en déplacement, celui-ci se présente **spontanément**, avec son carnet de liaison, auprès d'un autre professeur d'EPS. Il suivra les instruction données par ce dernier. Si aucun professeur n'est présent, il devra se diriger vers son éducateur. A la fin de l'heure, l'élève doit se présenter à son professeur afin d'expliquer la raison de son retard. En cas de manquement et/ou retards répétés, l'élève sera sanctionné d'une retenue et/ou sera invité à s'expliquer auprès de la direction.

En fin de journée, au terme de l'activité, les élèves sont susceptible d'être libérés à la sortie du bus (place Warocqué) ou, pour les élèves de 5^{ème}/6^{ème}, à la sortie des salles. Merci de marquer (ou non) votre accord au bas de ce document. Dans le cas contraire, celui-ci sera raccompagné à l'école. Pour d'autres aménagements, une autorisation de la direction sera nécessaire.

4. Dispenses et évaluations

Les parents sont invités à notifier à l'attention du professeur, et sans tarder, toute situation de santé nécessitant une attention particulière.

Le cours d'éducation physique suit le système d'évaluation continue. Cela signifie que le calcul de la note globale tient compte des participations aux cours et des évaluations.

Situations	Obligations	Evaluations
Dispense totale pour une activité et/ou période de plus d'une semaine	Un certificat médical justificatif est exigé pour toute inaptitude de plus d'une semaine. Il devra impérativement être remis à l'enseignant d'EPS (en main propre ou via mail) au plus tard lors de la première séance d'EPS. <u>Attention, antédater une attestation médicale est interdit. Celle-ci doit être datée du jour de l'examen du patient.</u> Celles-ci ne seront donc pas acceptées. Ainsi, L'inaptitude totale pour l'activité ne constitue en aucun cas une dispense du cours d'EPS.	L'élève se verra confier des tâches compatibles avec son handicap : observation, coaching, arbitrage, aide à l'organisation du matériel... Ceci lui permet de ne pas être déconnecté de la classe, de suivre les apprentissages pendant son incapacité temporaire et de participer à la progression de ses camarades. Ces activités seront sujettes à évaluation. En période de natation, les élèves dispensées pour cette activité accompagneront un autre professeur ou/et devront réaliser un dossier de travail.
Inaptitude partielle, ponctuelle sur un temps de cours.	Par le biais d'un mot dans la rubrique « notes et communications » du journal de classe, les parents informent le professeur d'EPS du problème ponctuel rencontré par leur enfant.	Les élèves devront réaliser une tâche d'observation et d'analyse technique ou un travail théorique fourni par le professeur. Ce document sera évalué.
Inaptitude partielle, ponctuelle sur un temps d'évaluation	Cette demande doit rester très exceptionnelle. Après avoir spontanément présenté son journal de classe au début du cours, l'élève devra, selon les circonstances, aller à l'étude, suivre un autre groupe d'EPS, ...	La note de 0/x sera automatiquement donnée à l'élève, celui-ci devra spontanément contacter son professeur pour fixer une nouvelle date d'évaluation afin d'annuler cette note et de la remplacer par les résultats obtenus. Une date butoir de 2 semaines après le jour de l'évaluation manquée devra cependant être respectée. Sans cette démarche, la note de 0 sera validée.
Menstruations	Si besoin, l'élève prévient son professeur afin que celui-ci puisse en tenir compte. En période de natation, l'élève doit se munir d'un équipement de sport afin d'accompagner un autre groupe et ainsi participer à une activité sportive. Dans le cas contraire, l'élève sera sanctionnée.	En natation, plusieurs séances d'évaluations étant prévues, l'élève accompagnera un autre groupe de sport et sera évaluée au prochain cours.

Rappel, les notes pour les activités en EPS sont réparties comme suit :

20 points pour les habiletés motrices

5 points de présence/participation/ordre

5. Natation

La natation, faisant partie intégrante du programme d'éducation physique, est obligatoire et constitue automatiquement une des épreuves évaluées. Nous savons combien l'enjeu affectif et émotionnel peut être important dans cette activité, et combien, pour les élèves non nageurs ou pas à l'aise dans l'eau, il est indispensable d'apprendre à nager malgré la gêne qu'ils peuvent éprouver à se montrer malhabile. Malheureusement, pour éviter de se confronter à ces problèmes, quelques élèves ou familles choisissent, par le biais de certificats médicaux et/ou de dispenses répétées pas toujours justifiées, de se soustraire à cet enseignement. Il est regrettable d'encourager de cette manière un élève à ne pas respecter le devoir d'assiduité scolaire, à passer à côté de savoirs fondamentaux et à ne pas assumer ses difficultés. Faire des efforts pour dépasser ses limites est formateur. Aussi nous vous demandons d'être solidaire de notre mission d'éducation et de demander à vos enfants d'être présents à toutes les séances de natation avec leurs affaires. Nous vous remercions de votre collaboration.

6. Absence aux cours

En cas d'absence au cours, les élèves sont tenus de fournir, dès leur retour, une copie du justificatif d'absence au professeur d'EPS (en main propre ou via mail). Sans cela, l'absence sera considérée comme injustifiée et la note de 0 en participation lui sera attribuée.

7. Objets de valeur

- Il est préférable de laisser les vêtements ou objets de grande valeur à la maison.
- En cas de vol ou de perte, l'école décline toute responsabilité.

8. Précautions particulières

- Pendant les cours, chaque élève veillera à retirer tout bijou (boucles d'oreille, montre, bague, bracelet, collier ou chaîne) ou à les couvrir d'un tape.
- Les élèves porteurs de cheveux longs veilleront à bien les attacher avant de sortir du vestiaire.
- L'accès à la réserve de matériel est strictement interdit à tout élève non accompagné d'un professeur d'éducation physique.
- Les élèves doivent se changer dans le vestiaire qui leur est attribué par le professeur.

Comme tous les cours de la formation commune, le cours d'éducation physique et sportive (EPS) fait partie du cursus scolaire obligatoire (circulaire ministérielle du 3 juin 2002). Il ressort de la jurisprudence que les obligations liées au code de droit civile, notamment l'obligation scolaire, prime sur les règles religieuses ou philosophiques. Il ne semble donc pas légitime d'invoquer la pratique religieuse pour se soustraire à l'obligation de participer à toutes les activités du cours d'EPS en ce compris la natation. Par la signature du présent règlement, l'élève et les parents s'engagent à tout mettre en œuvre afin de garantir la pleine participation aux différentes activités proposées dans le cadre du cours.

L'équipe des professeurs d'éducation physique.

Je soussigné : parent de :
Déclare avoir pris connaissance du contenu de ce document et en accepte les termes et conditions.

Signature de l'élève :

Signature des parents ou du responsable :

Je suis d'accord que mon enfant soit libéré en fin d'activité (voir point 3). Je ne suis pas d'accord que mon enfant soit libéré en fin d'activité (voir point 3).